Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260309-BC_20260309_34-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 3 mars 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Nicolas JAGOUDET ; Yves CHASLES ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Alain HERVÉ ; Jean-Michel BARREAU ; Florence PRUNET

Membres du bureau absents :
Jean-Charles SENTIER.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-034/2026 – DÉCHETS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SMICTOM CENTRE OUEST 35 RELATIVE A L'ORGANISATION DE VISITES PÉDAGOGIQUES DE LA DÉCHÈTERIE DE GUILLIERS DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL (PEL).

Rapporteur : Stéphane ROUAULT

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020, N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, N°CC-086/2023 du 15 juin 2023 et N°CC-136/2024 du 19 septembre 2024 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'autoriser la signature de toutes conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de communes et leurs avenants »,

Ploërmel Communauté exerce la compétence prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sur 17 communes de son territoire (Ploërmel, Gourhel, Montertelot, Campénéac, Taupont, Loyat, Josselin, Guillac, Val d'Oust, Guégon, Cruguel, Saint-Servant-sur-Oust, Lantillac, Forges de Lanouée, La-Grée-Saint-Laurent, Hélléan, La Croix-Helléan). Les secteurs historiques de Mauron et du Porhoët dépendent du SMICTOM Centre Ouest 35.

Dans le cadre de son PROJET Éducatif Local (PEL), Ploërmel Communauté développe des actions de sensibilisation des publics scolaires à la réduction et au tri des déchets, comprenant des animations en classe ainsi que des visites de sites de traitement et de déchèteries. De façon à garantir un accompagnement de l'ensemble des établissements scolaires du territoire, sans prise en compte du morcellement de la compétence déchets, le parcours de sensibilisation au tri des déchets est le même pour tous. Ainsi, Ploërmel Communauté organise et finance les interventions d'animateurs en classe, ainsi que le transport vers le centre de tri pour les visites pédagogiques.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260309-BC_20260309_34-DE

Il est proposé au bureau communautaire de définir, dans le cadre d'une convention de partenariat, les modalités d'organisation de visites pédagogiques de la déchèterie de Guilliers à destination des établissements scolaires situés sur le périmètre de compétence du SMICTOM Centre Ouest 35.

La convention est conclue à titre gratuit.

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergies, Plan Climat Air Énergie Territorial » du 28/01/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 12
. **Pour :** 12
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 12
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **VALIDE** la convention de partenariat avec le SMICTOM Centre Ouest 35 ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer ladite convention ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.